



MAIRIE DE PENCHARD

CONSEIL MUNICIPAL REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DÉLIBÉRATION N° 15 - 2025

L'an deux mille vingt cinq, le lundi 30 juin à 19 h 00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Penchard se sont réunis dans la salle du conseil, sur une convocation qui leur a été adressée par le Maire en date du 26 juin 2025 conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités considérant l'absence de quorum à la séance du jeudi 26 juin 2025.

Membres présents : 9

Monsieur Marc ROUQUETTE, Madame Géraldine DUPARAY, Monsieur Jérémy BARDEAU, Madame Christine SIEVERT-PERE, Monsieur Guy THOMASSIN, Monsieur Patrick CARDONNET, Madame Kelvine ROUSSEAU, Madame Camille BENARD, Madame Hélène NOURRY.

Pouvoirs : 0

Absents excusés : 6

Monsieur Patrick CONQ, Madame Valérie BOUR, Monsieur Thomas MORSELLI, Madame Delphine RODRIGUEZ, Monsieur Laurent VERNADE, Monsieur Stéphane BOURGEOIS.

Secrétaire de séance : Madame Christine SIEVERT-PERE

Objet: Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction publique, notamment l'article L332,

CONSIDERANT que les besoins du service peuvent justifier le recrutement de contractuel dans le cadre

- de vacances d'emploi,
- d'un accroissement temporaire d'activité

- d'un remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles :
 - temps partiel ;
 - congé annuel ;
 - congé de maladie, de grave ou de longue maladie ;
 - congé de longue durée ;
 - congé de maternité ou pour adoption ;
 - congé parental ;
 - congé de présence parentale ;
 - congé de solidarité familiale ;
 - accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire ;
 - ou enfin en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

AUTORISE Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels de droit public pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles, en cas d'accroissement d'activité ou encore de vacances d'emploi non pourvu par des fonctionnaires.

Il sera chargée

- De la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.
- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Marc ROUQUETTE



Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.